

## *CHS central – suite.*

Le comité d'Hygiène et de Sécurité central de la commune de Paris a terminé le 14 février ses travaux entamés lors de la séance du 24 janvier.

A cette occasion a en particulier été examiné le point relatif à la prévention et au traitement des agressions. On peut regretter que ce point ait consisté essentiellement en l'étude de la procédure – rappelons à cette occasion qu'il existe un guide de procédure en matière de prévention du risque professionnel d'agression, édité par la DRH – et qu'il n'ait pas été présenté un bilan des agressions. L'UCP a donc demandé l'établissement d'un tel bilan pour le prochain CHS central. Elle a également attiré l'attention de la municipalité sur la prévention des agressions collectives que constituent les actions coup de poing de certaines organisations qui n'hésitent pas, pour attirer l'attention sur leurs revendications, à envahir des services municipaux, sociaux entre autres.

Il a par ailleurs été procédé à la présentation du bilan sur l'état d'avancement du dispositif amiante. Précisons qu'actuellement 3.519 agents ont été recensés comme ayant été potentiellement ou réellement exposés à des poussières d'amiante. Ces agents font l'objet d'un suivi médical selon un planning donnant la priorité des visites aux agents n'ayant pas bénéficié de visite médicale depuis plus de deux ans ou proches de la retraite. 60% de ces agents proviennent de la DALIAT, la DPE et la DPA. 2.300 agents ont été examinés au cours des trois dernières années. Les priorités sont maintenant d'améliorer le taux de participation à ces visites pour l'année 2007 et de systématiser les visites de fin de service pour les agents partant en retraite.

## *Nouveau bureau de l'UCP.*

Le 12 février, l'Union des Cadres de Paris a renouvelé son bureau qui est désormais composé de :  
Président : Yves BORST ; vice-présidents : Patricia VAN-KOTE, Pascal CALAMIER, Michel LE ROY ;  
secrétaire : François DUMAIL ; secrétaire adjoint : Françoise LILAS ; trésorier : Pierre DEBEURRE ;  
trésorier adjoint : Jean-Pierre ARNAULT ; membres : Michel BEZUT, Gérard BROMET, Nelly COUSIN,  
Anne-Marie LAURENT.

## *S.T.P. : une nouvelle équipe au cœur de l'action.*

Le Syndicat des Techniciens de Paris, composante de l'UCP, a renouvelé son conseil d'administration à l'occasion de son assemblée générale le 23 janvier 2007. Parmi les membres du nouveau conseil d'administration, réuni le 1<sup>er</sup> février 2007, ont été élus :

Président : Patrice CARBUCCIA ; vice-président : Alain BORDE ; secrétaire : Pascal CALAMIER ; trésorier : Alain GORGET ; secrétaire adjoint : Lucile MARIOTTI ; trésorier adjoint : Frédéric MICOUD.

Patrice CARBUCCIA a rappelé les actions menées en 2006, à poursuivre ou à mettre en place en 2007. A savoir : la mobilisation pour la création de nouveaux emplois de chef de subdivision au titre de 2006 et 2007, le recours pour l'obtention du diplôme de fin de scolarité pour l'ensemble des promotions issues des ENTE, le contrôle de la mise en place des nouvelles règles d'avancements (ratios promus/promouvables) pour les promotions 2007, les interventions concernant la transposition des mesures prises à l'Etat (primes, avancements, mobilité, modalités de recrutement), le suivi de la réforme de la catégorie C (propositions pour les dessinateurs), et la poursuite des travaux et propositions de revalorisation de notre statut et de nos grilles indiciaires portés au ministère de la fonction publique par l'intermédiaire de l'Union des Techniciens supérieurs des 3 Fonctions Publiques. Un programme que la nouvelle équipe aura à cœur d'honorer.

## C.E.T. : et maintenant le CASVP ?

Le 13 février, à l'occasion d'une rencontre entre la direction du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et les organisations syndicales représentant les personnels de cet organisme, l'Union des Cadres de Paris a demandé la transposition au CASVP des nouvelles dispositions adoptées par la Ville en matière de Compte Epargne Temps. Nous reviendrons sur ce sujet.

## Action sociale en faveur des Personnels.

La Ville, avec l'approbation des partenaires sociaux, a mis en place depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006 une participation financière de 12 € nets par mois à une mutuelle complémentaire de santé pour les agents dont l'indice brut de rémunération était inférieur ou égal à 280.

L'UCP avait soutenu ce dispositif favorable aux personnels, puisque notre organisation demandait depuis longtemps une telle contribution financière de la Ville à la protection complémentaire santé de ses agents, de tous ses agents.

Après un premier pas important pour les revenus les plus modestes (plus de 6.000 agents remplissant les conditions de l'indice 280), une deuxième étape votée par le Conseil de Paris les 12 et 13 février 2007 vient de l'étendre aux personnels dont l'indice brut de rémunération est égal ou inférieur à 307 (ce qui concernera plus de 18.000 agents).

L'UCP approuve cette avancée supplémentaire, tout en réaffirmant la nécessité d'aller plus loin, en étendant à terme ce dispositif à tous les personnels, à travers une participation de la Ville qui pourrait être différenciée selon un quotient familial, sans exclure quiconque.

Sur un autre plan la Ville de Paris doit, par la mise en place d'une allocation spéciale, prendre le relais du dispositif d'hébergement d'urgence géré jusqu'à présent par l'AGOSPAP.

Cette allocation consiste en une aide individuelle et non discriminante attribuée sans conditions de ressources, remise sous la forme d'un chèque personnalisé d'accompagnement d'un montant forfaitaire de 30 € nets par jour.

Actuellement plus de 250 agents ont été pris en charge au travers de l'AGOSPAP : la moitié a pu retrouver un logement pérenne du parc social dans le cadre de l'effort de la Ville pour loger ses agents, l'autre moitié restant hébergée à l'hôtel.

La délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 février 2007 permettra aux agents bénéficiaires du chèque d'être logés chez un prestataire de services appartenant au réseau. Contre remise du chèque et de la part restant à la charge de l'agent, l'hôtelier lui fournira le service d'hébergement et se fera rembourser ultérieurement de la valeur du chèque. C'est la DRH qui en assurera la gestion, chaque aide étant attribuée après enquête sociale.

Il est à souligner que cette aide est fiscalement neutre puisqu'elle n'est pas considérée comme un complément de rémunération.

*Si vous ne désirez plus recevoir UCP Flash, faites le nous savoir par mail à l'adresse en tête, nous vous supprimerons de la liste de distribution.*

**Union des Cadres de Paris**  
2bis, square Georges Lesage 75012 PARIS  
Tél. 01.43.47.80.72  
Fax. 01.43.47.81.45

